



Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 25-103 Conseil d'Administration du 27/11/2025

### Convention de groupement de commande « Entretien des locaux » (avec SDE et CNFPT)

#### Pilotage et Ressources Internes « logistique » et « marchés publics »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	18
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	28
• Votes POUR :	28
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Village des Collectivités rassemble plusieurs structures publiques dont le CDG 35, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et l'antenne départementale d'Ille-et-Vilaine de la délégation régionale de Bretagne du CNFPT.

Dans ce cadre, ces trois structures ont souhaité mettre en commun une procédure d'achat liée à l'entretien ménager de leurs locaux en raison d'attentes techniques similaires. En effet, le CDG 35, le CNFPT et le SDE 35 souhaitent que les prestations soient réalisées dans la journée pour les bureaux et les salles de réunions et de formation.

Le marché actuel se terminant le 31 octobre 2026, une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être lancée.

Il est donc envisagé, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commande par voie de convention entre les trois établissements susvisés ayant pour objet de désigner une entreprise chargée d'assurer les prestations d'entretien ménager de leurs locaux sur le site de Thorigné-Fouillard et la fourniture des consommables.

Il est précisé que ce groupement de commandes ne concerne que le CDG 35, le CNFPT et le SDE 35, les autres copropriétaires gérant de manière différente l'entretien ménager de leurs locaux.

Il est proposé de désigner le CDG 35 comme coordonnateur de ce groupement.

L'établissement aura, à ce titre, la charge d'assurer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles des marchés publics. Il sera chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi qu'à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Il assurera l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique.

En application de l'article L. 1414-3-I du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 35.

Le CDG 35 sera chargé en tant que coordonnateur de signer le marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire. Il appartiendra à chacun des trois membres du groupement de s'acquitter auprès du titulaire du paiement des prestations dont le montant prévisionnel est estimé à 55 000 € HT pour le CNFPT, 35 000 € HT pour le SDE 35 et 90 000 € HT pour le CDG 35.

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir du vote des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin à la date de fin du marché de nettoyage.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**AUTORISENT**

- la constitution d'un groupement de commandes avec le CNFPT et le SDE 35, qui sera coordonné par le CDG 35, pour la passation d'un contrat de prestations d'entretien ménager de leurs locaux dans l'ensemble immobilier situé à Thorigné-Fouillard et de fourniture des consommables ;
- Madame la Présidente à signer les conventions d'adhésion et de coordination de ce groupement de commandes.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251203-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-12-2025

Publication le : 03-12-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

## Convention constitutive d'un groupement de commande

entre  
le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,  
le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine et  
le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

en vue de la constitution du groupement de commandes  
pour le nettoyage des locaux du site de Thorigné-Fouillard  
et la fourniture des consommables

### Il est constitué entre :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représenté par son président en exercice, Yohann NEDELEC, conformément à la délibération n° XXXX/XXX du Conseil d'administration du XXXXXXXXXXXX, ayant donné délégation de signature au directeur général de l'établissement,

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) représenté par son président Olivier DEHAESE, conformément à la délibération XXXXXXXXXXXXXXXX, donnant autorisation de signature par son comité et

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), représenté par sa présidente Chantal PÉTARD-VOISIN, conformément à la délibération n° 25-103 du 27 novembre 2025 ;

Un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

### Exposé préalable :

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) est installé au sein d'un ensemble immobilier commun à plusieurs structures, dont l'antenne départementale d'Ille-et-Vilaine de la délégation régionale de Bretagne du CNFPT et le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ; cet ensemble est situé sur la commune de Thorigné-Fouillard.

Dans ce cadre, le CDG 35, la délégation régionale de Bretagne du CNFPT et le SDE 35 ont souhaité mettre en commun une procédure d'achat liée à l'entretien ménager de leurs locaux en raison d'attentes techniques similaires pour les trois établissements.

En effet, le CDG 35, le CNFPT et le SDE 35 souhaitent que les prestations soient réalisées dans la journée pour les bureaux et les salles de réunions et de formation.

### **Article - 1 Objet :**

Ce groupement de commandes a pour objet la désignation du prestataire commun chargé du nettoyage des locaux et de la fourniture des consommables.

La désignation du prestataire s'effectuera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles R2161-2 à 5 du Code de la commande publique).

### **Article 2 - Fonctionnement :**

Le CDG 35 est coordonnateur du groupement.

A ce titre il sera chargé d'assurer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique. Il sera également chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi qu'à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Il assurera l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 35, coordonnateur du présent groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du CDG 35 pourra se faire assister par des agents du CDG 35, du CNFPT et du SDE 35 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; celles-ci seront convoquées et pourront participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le CDG 35 sera chargé en tant que coordonnateur de signer le marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire ; chaque membre du groupement s'assurant en ce qui le concerne de sa bonne exécution.

Ainsi, toute modification fera l'objet d'un avenant :

- Si aucune incidence financière, l'avenant sera à l'initiative de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne ainsi que de la signature par la personne habilitée de la structure concernée et de la notification. Toutefois, le coordinateur du groupement doit être informé de la passation de cet avenant.
- Si incidence financière, le CDG 35 sera chargé en tant que coordonnateur de le présenter à la CAO compétente (CDG 35) le cas échéant, de signer l'avenant pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire.

### **Article 3 - Procédure de passation :**

La désignation du prestataire s'effectuera dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (articles R2161-2 à 5 du Code de la commande publique).

Le CDG 35 sera chargé, le cas échéant, de la relance de la consultation, notamment sous la forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions fixées par l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ou d'une procédure avec négociation, dans les conditions fixées par l'article R. 2124-3 6°.

Pendant la durée d'exécution du marché, le groupement de commande pourrait devoir relancer une procédure, suite à résiliation par exemple. Le coordonnateur du groupement serait donc chargé de lancer les nouvelles procédures, adaptées au besoin et au montant estimés.

**Article 4 - Disposition financières :**

La mission du CDG 35 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres s'engagent à prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations d'entretien ménager et de fourniture de consommables correspondant à leurs besoins respectifs.

Le montant prévisionnel est estimé à 55 000 euros HT par an pour le CNFPT, 35 000 euros HT par an pour le SDE 35 et 90 000 euros HT par an pour le CDG 35.

**Article 5 - Durée du groupement :**

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin à la date de fin du marché d'entretien ménager.

**Article 6 - Retrait du groupement de commandes**

Sauf situation dûment justifiée ne bouleversant pas l'économie du marché public, les membres ne sont pas en droit de se retirer du groupement avant la fin du marché en cours.

**Article 7 - Modification de l'acte constitutif :**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les trois membres du groupement l'ont approuvée.

Fait en trois exemplaires,

A Thorigné-Fouillard Le ..... Pour le CDG 35 Chantal PÉTARD-VOISIN La Présidente	A ..... Le..... Pour le CNFPT Pour le président et par délégation, Belkacem MEHADDI, directeur général	A ..... Le ..... Pour le SDE 35 Olivier DEHAESE Le Président
--	--	--